

# Recueil des actes administratifs

# 2024

Partie 3 - Arrêtés - n° 3-22

---

# SOMMAIRE

-----

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

### Direction de l'autonomie

Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et (ID WD : 31490) dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) "Balthazar Besnard" à Ligueil (n°finess géographique : 370000663/ n°finess juridique : 370000952).....	8
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et (ID WD : 31489) dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) " Gaston chargé " à Abilly (n°finess géographique : 370000598/ n°finess juridique : 370000887).....	12
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement (ID WD : 31491) et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) « L'Auverdière et la Courtille » à Bléré (n°finess géographique : 37 000 062 2 / n°finess juridique : 37 000 091 1 ).....	16





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31490  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT  
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)  
"BALTHAZAR BESNARD" À LIGUEIL  
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370000663/ N°FINESS JURIDIQUE :  
370000952)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 3 conclue entre le représentant de l'EHPAD « Balthazar Besnard » à Ligueil, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1.** – **En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 3 101 172,30 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Retour sommaire**

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Balthazar Besnard » situé à Ligueil sont fixés comme suit :

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 62,82 €**

**Tarifs différenciés :**

- **Chambres individuelles : 63,96 €**
- **Chambres doubles : 58,96 €**

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 81,04 €**

**Article 3.** – Le montant du forfait global dépendance autorisée sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 959 855,10 € pour l'année 2024.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Balthazar Besnard » situé à Ligueil au titre de l'exercice (année) est fixé à 651 867,13 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 359 107,49 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 292 759,64 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 58 551,93 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Balthazar Besnard » situé à Ligueil sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 20,60 € HT soit 21,73 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,08 € HT soit 13,80 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,55 € HT soit 5,85 € TTC**

**Article 7.-** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°ID WD : 31395 du 23/07/2024 .

**Article 8.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 9.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à « Balthazar Besnard ».

**Article 10.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le



ID : 037-223700014-20240731-AR\_310724\_02-AR

Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 31/07/2024

Qualité : Présidente





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31489  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT  
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)  
" GASTON CHARGÉ " À ABILLY  
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370000598/ N°FINESS JURIDIQUE :  
370000887)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 3 conclue entre le représentant de l'EHPAD « Gaston Chargé » à Abilly, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 26 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 €,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève

**Retour sommaire**

à 2 581 322,98 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Gaston Chargé » situé à Abilly sont fixés comme suit :

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 65,55 € HT soit 69,16 € TTC**

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 82,34 € HT soit 87,13 € TTC**

**Article 3.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 764 740,25 € pour l'année 2024.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Gaston Chargé » situé à Abilly au titre de l'exercice 2024 est fixé à 486 317,85 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 272 681,85 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 213 636,14 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 42 727,23 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Gaston Chargé » situé à Abilly sont fixés comme suit :

#### **Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 19,03 € HT soit 20,08 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 12,07 € HT soit 12,74 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,13 € HT soit 5,41 € TTC**

**Article 7.-** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°ID WD : 31401 du 23/07/2024.

**Article 8.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 9.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Gaston Chargé ».

**Article 10.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 037-223700014-20240731-AR\_310724\_03-AR



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadège Arnauld', enclosed in a rectangular box.

Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULD  
Date de signature : 31/07/2024  
Qualité : Présidente



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31491  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT  
ET DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT  
POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)  
« L'AUVERDIÈRE ET LA COURTILLE » À BLÉRÉ  
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 062 2 / N°FINESS JURIDIQUE : 37 000  
091 1 )**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « L'Auverdière et la Courtille » de Bléré, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 5 avril 2022

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – **En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève

***Retour sommaire***

à 5 189 917,48 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « L'Auverdière et La Courtille » situé à Bléré sont fixés comme suit :

### **Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 64,42 €**

#### **Tarifs différenciés :**

- **Chambres simples : 64,62 €**
- **Chambres doubles : 53,16 €**

### **Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 82,28 €**

**Article 3.** – Le montant du forfait global dépendance autorisée sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 1 483 944 ,00 € pour l'année 2024.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « « L'Auverdière » et « La Courtille » » situé à Bléré au titre de l'exercice 2024 est fixé à 876 303,11 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 521 461,36 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 354 841,75 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 70 968,35 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD L'Auverdière et La Courtille sont fixés comme suit :

#### **Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 21,15 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,42 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,70 € TTC**

**Article 7.-** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°ID WD : 31448 du 24/07/2024.

**Article 8.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 9.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « L'Auverdière et La Courtille ».

**Article 10.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.



Envoyé en préfecture le 01/08/2024  
Reçu en préfecture le 01/08/2024  
Publié le   
ID : 037-223700014-20240731-AR\_310724\_01-AR



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 31/07/2024  
Qualité : Présidente





Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : [archives@departement-touraine.fr](mailto:archives@departement-touraine.fr)

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services  
par intérim  
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 31/03/2024